



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 29 Décembre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de terrassement pour branchement collectif Enedis Rue Emile Zola, par la
Société « Spie Citynetworks » de Ruitz,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à
compter du Lundi 09 Janvier 2023, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement sera interdit Rue Emile Zola, au droit du chantier, à compter du Lundi
09 Janvier 2023, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Spie Citynetworks » de Ruitz, se chargera de la signalisation relative au
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Spie Citynetworks » de Ruitz, et tous les agents
placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*



*Le Maire,
~~pour le Maire,~~
Agent délégué*

André PAU